

Séance du 22 avril 2014

L'an deux mil quatorze le 04 avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BAILLY, Maire

Mesdames DELAGARDE Valérie, BETTON Marie, PROLA Hasina, Messieurs MANCIER Bruno, JAMA Jean Pierre, UNTERHALT Raynald, BAILLY Franck, CHOPIN Marcel, DELOZANNE Philippe, SIMON Jean Pierre, CABOUILLET Dominique.

Secrétaire de séance : Monsieur CABOUILLET Dominique

Monsieur le Maire passe à l'ordre du Jour.

Ordre du jour

- Délibération concernant la fixation des indemnités de fonction du Maire
- Délibération concernant la fixation des indemnités de l'Adjoint au Maire
- Délibération pour le vote des 4 taxes
- Délibération concernant le vote des subventions
- Délibération concernant l'indemnité du percepteur
- Délibération concernant le vote du Budget 2014
- Informations
- Questions diverses

I – DELIBERATIONS

N° 29/2014 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 08 voix Pour, 01 voix Contre et 02 voix d'Abstention et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

(selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015 (3)

Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Soit l'indemnité : base brut 1015 indice majoré 821 x 17% x 80/100

N° 30/2014 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 08 voix Pour, 01 voix Contre et 02 voix d'Abstention et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire :

(selon l'importance démographique de la commune) :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015 (3)

Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Soit l'indemnité : base brut 1015 indice majoré 821 x 6.6% x 80/100

N° 31/2014 : Délibération concernant le vote des taxes communales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal les taux de l'année 2013 ainsi que les nouvelles bases pour l'année 2014.

Les membres du conseil municipal décident avec 10 voix Pour, 0 voix Contre et 01 voix d'Abstention les taux d'imposition 2014 :

Taxe habitation :	20.58 %
Taxe foncière bâti :	18.19 %
Taxe foncière non bâti :	17.38 %
Taxe CFE :	13.74 %

N° 32/2014 : Délibération concernant le vote des subventions 2014

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les subventions pour l'année 2014 :

CCAS : 1 000.00 euros

Association de pêche "le Gardon" : 50.00 euros

Amicale des anciens combattants AFN : 90.00 euros

Association sentiers de randonnée : 30.00 euros

Amicale des pompiers de Savigny : 300.00 euros
Association Les crèches de Serzy : 600.00 euros

Le conseil municipal vote avec 10 voix Pour, 1 voix Contre et 0 voix d'abstention la subvention suivante pour l'année 2014 :

Office du tourisme de Fismes : 100.00 euros

Le conseil municipal vote avec 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 voix d'abstention la subvention suivante pour l'année 2014 :

MARPA : 50.00 euros

Soit un total de subventions de : 2 220.00 euros

N° 33/2014 : Délibération concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux


Le conseil municipal,


Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,


Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

 De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

 De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 10 % par an.

 Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame THIERUS, receveur municipal.

N° 34/2014 : Délibération concernant le vote du Budget Primitif 2014

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 et explique les données suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 205-999 : 3 045.00

Compte 2151-10001 :	72 000.00
Compte 2152-10001 :	30 000.00
Compte 2183-000	1 800.00
Compte 2315-10001	100 000.00

TOTAL 206 845.00 EUROS

Recettes	
Compte 001	50 498.00
Compte 021 :	53 847.00
Compte 10222- 000	1 500.00
Compte 10223-000	1 000.00
Compte 1641-000	100 000.00

TOTAL 206 845.00 EUROS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 :	108 261.00
Chapitre 012 :	36 775.00
Chapitre 014 :	4 963.00
Chapitre 023 :	53 847.00
Chapitre 65 :	48 270.00
Chapitre 66 :	1 000.00

TOTAL 253 116.00 EUROS

Recettes

Chapitre 002 :	129 793.00
Chapitre 013	6 300.00
Chapitre 70 :	1 043.00
Chapitre 73	78 382.00
Chapitre 74 :	35 886.00
Chapitre 75 :	1 400.00
Chapitre 76 :	12.00

TOTAL 253 116.00 EUROS

CUMUL TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2014 : .459 961.00 EUROS

Monsieur le Maire propose de délibérer.

Le conseil municipal vote avec 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention le Budget Primitif de l'exercice 2014.

II – INFORMATIONS

Cession terrain

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par le notaire de Gueux pour la cession d'un chemin à la Goutte d'Or.

Monsieur le Maire indique que cette cession n'est pas gratuite et que le précédent conseil municipal avait indiqué une cession et non d'une donation.

Contrat CDD

Monsieur le Maire indique que le contrat de Monsieur HUGUES a été renouvelé pour 1 an.

Communauté de Communes Champagne Vesle

Monsieur le Maire indique que lors du précédent conseil communautaire, le Président a été reconduit dans ses fonctions ainsi que les 1^{er} et 2^e Vice-Président.

Incivilité

Monsieur JAMA indique que des tontes de pelouses ont été retrouvées sur le terrain de boules fraîchement nettoyés par les employés communaux.

III – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de séance 20h45

BAILLY FRANCK

JAMA JEAN PIERRE

DELAGARDE VALERIE

MANCIER BRUNO

DELOZANNE PHILIPPE

UNTERHALT RAYNALD

SIMON JEAN PIERRE

BETTON MARIE

PROLA HASINA

CHOPIN MARCEL

CABUILLET DOMINIQUE